

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 18 avril 2008

---

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION PRINCIPALE DES ROUTES

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/03

OBJET : Déviation de la RD 5. Création d'une voie nouvelle sur le territoire des communes de Montévrain et Chanteloup-en-Brie. Dossier de prise en considération.

Résumé : Le présent rapport a pour objet la prise en considération du projet de création d'une voie nouvelle sur le territoire des communes de Montévrain et Chanteloup-en-Brie. Cette voie permettra de répondre à l'augmentation de trafic liée au développement du secteur 3 de Marne la Vallée.

### I – CONTEXTE

Classée dans le réseau associé du Schéma Directeur d'Orientations Routières, la route départementale n°5 assure la liaison entre Bussy Saint Georges (en particulier la gare RER) et Meaux en traversant notamment les agglomérations de Chanteloup-en-Brie et Montévrain.

Le relevé des accidents sur la période 2000-2004 fait apparaître 5 accidents corporels ayant entraîné 2 morts, 1 blessé grave et 4 blessés légers.

En traversée de Chanteloup-en-Brie, la RD 5 supporte un trafic de 5 000 véhicules par jour.

Ce trafic est amené à augmenter fortement car la RD 5 se situe partiellement dans le secteur 3 de la ville nouvelle de Marne la Vallée. Ce secteur va continuer à se développer encore quelques années avec la création de plusieurs ZAC (ZAC du Chêne Saint Fiacre, ZAC de Montévrain Val d'Europe, ZAC des Binaches et ZAC des Frênes) dont certaines sont déjà réalisées. Ainsi, à l'horizon 2015, le trafic sur la RD 5 peut être estimé entre 8 000 et 12 000 véhicules par jour suivant les sections, mais les caractéristiques actuelles de la voie ne lui permettent pas de supporter un tel trafic.

Il est donc souhaitable de réaliser une nouvelle voie aux caractéristiques mieux adaptées. Cette voie est prévue dans le Schéma Directeur du secteur 3 de Marne la Vallée, ainsi que sur les plans locaux d'urbanisme des communes concernées.

## **II – AMÉNAGEMENT PROPOSÉ**

L'opération consiste à créer une voie nouvelle, d'une longueur d'environ 3 000 mètres, dont 2 260 mètres en zone urbanisée.

Cette voie prend son origine sur la RD 5, à laquelle elle se raccorde via un giratoire de 15 m de rayon intérieur.

Elle contourne le bourg actuel de Chanteloup-en-Brie par le Sud tout en desservant la future ZAC du Chêne Saint Fiacre. Elle recoupe ensuite la RD 231 puis traverse la ZAC des Binaches et la ZAC des Frênes pour rejoindre, via un giratoire existant, la section déjà réalisée dans la ZAC du Fort Mardi à Montévrain. Cette section débouche sur un giratoire existant sur la RD 5.

Les carrefours intermédiaires présents sur la voie nouvelle, à l'exception de celui avec la RD 231, permettent de desservir les zones pavillonnaires et les zones d'activités situées de part et d'autre de cette voie.

Les carrefours prennent en compte les circulations douces et sont dimensionnés pour répondre au besoin de trafic à terme.

Enfin, sur toute la section de voie réalisée en zone urbanisée ou à urbaniser, des liaisons douces (trottoirs et pistes cyclables) seront créées dans le cadre des ZAC.

## **III – ÉLÉMENTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS**

Cette opération est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPA Marne, pour un montant estimé à 8 100 000 € TTC (valeur avril 2004), et est financée dans le cadre du programme de voirie primaire des villes nouvelles.

Cette voie sera classée dans la voirie départementale. La section de RD 5 actuelle, située entre l'intersection Nord avec la voie nouvelle et son croisement avec la RD 5b, a vocation à être reclassée dans le domaine communal de Chanteloup-en-Brie et Montévrain.

Dans ce cadre, la gestion de la RD 5 déviée sera assurée par le Département de bordure à bordure. Le reste de la plate-forme comprenant les trottoirs, les pistes cyclables, l'éclairage public, les feux tricolores et les aménagements paysagers sera géré par chaque commune concernée. Deux conventions de gestion, l'une avec la commune de Chanteloup-en-Brie et l'autre avec celle de Montévrain, seront donc établies en ce sens et proposées ultérieurement à la Commission permanente.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

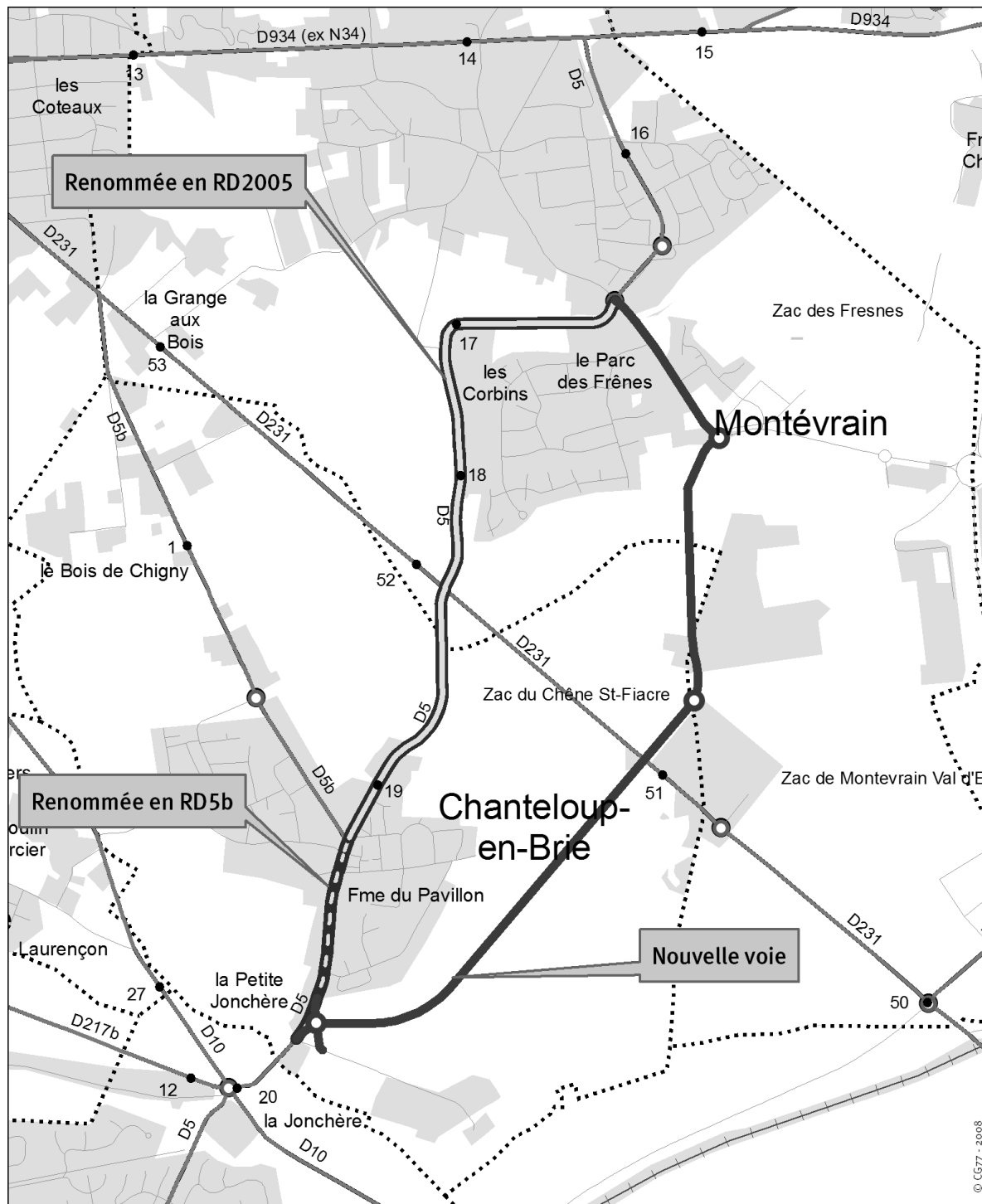
Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Annexe



**RD 5 DÉVIÉE - CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE**  
**COMMUNES DE MONTEVRAIN ET CHATELOUP-EN-BRIE**



Cartographie : Département de Seine et Marne - G. Guibé - DPR - Janvier 2008  
 Source : Département de Seine et Marne - SIG - DPR - IGN (BD TOPO®) - IAURIF SIGR ©MOS 2003

0 75 150 300  
 Mètres



Dossier n° 3/03 des rapports soumis à la commission  
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs : M. BERQUIER  
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

M. MOUTON  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 18 avril 2008

OBJET : Déviation de la RD 5. Création d'une voie nouvelle sur le territoire des communes de Montévrain et Chanteloup-en-Brie. Dossier de prise en considération.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

**DECIDE**

Article 1 : de prendre en considération le projet de création d'une voie nouvelle en qualité de déviation de la RD 5 actuelle sur le territoire des communes de Montévrain et Chanteloup-en-Brie, sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPA Marne, pour un montant de 8 100 000 € TTC (valeur avril 2004) ;

Article 2 : d'accepter l'intégration de la voie nouvelle visée à l'article 1 dans le réseau routier départemental, sous la dénomination RD 5, après sa réalisation et concomitamment au déclassement de la RD 5 actuelle, sous réserve de l'accord des communes de Chanteloup-en-Brie et de Montévrain de reclasser cette dernière dans sa section située entre l'intersection Nord avec la voie nouvelle et l'intersection avec la RD 5b, dans leurs voiries communales respectives ;

Article 3 : de renommer la section de l'actuelle RD 5 susvisée en RD 2005, en attente de son classement dans les voiries communales, et de renommer la section de cette même RD située entre l'intersection avec la RD 5b et l'intersection Sud avec la voie nouvelle en RD 5b ;

Article 4 : de donner délégation à la Commission permanente pour approuver les conventions à intervenir avec les communes de Montévrain et de Chanteloup-en-Brie fixant les obligations relatives des parties quant à l'entretien et la gestion de la voie nouvelle.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

